

DELIBERATION

52 (7.2)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MONTEUX

Objet : Mesures Codiv-19 - Remboursement des activités, animations et location de salles

Monsieur le Maire expose que la Commune propose de nombreux services et activités aux usagers (animations CASA, location de salles, Conservatoire, Château de Bouthéon...), gérés par des régies municipales.

Il explique que toutes ces activités et prestations n'ayant pu avoir lieu pendant la période de confinement liée au Covid-19, et au-delà pour certaines, il souhaite proposer aux usagers une procédure de remboursement, de remise ou de report, variable en fonction de critères définis, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** au remboursement, remise ou report des prestations non effectuées, dans les structures municipales, conformément au tableau ci-après.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

52 (7.2)

Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Nom de la Régie	Activités	Montant remboursé, remisé ou reporté
LOCATION DE SALLES	Location	Remboursé ou reporté
BULLIEUX-SICRE	Stages aux centres d'hébergement	Remboursé
CASA ANIMATIONS	Cours de yoga	63,50€ au lieu de 94€
	Course de sophrologie	33,50€ au lieu de 42€
	Section marche	14€ au lieu de 21€
	Journée des droits des Femmes du 21 mars 2020	Report de 4€ sur 2021
EFI	Conservatoire (cours de musique)	Remise de 2/10ème
	Conservatoire (cours de danse)	Remise de 3/10ème
	Autres services (crèche, périscolaire...) facturation au réel	Néant
THEATRE DU PARC	Spectacles et ateliers	Remboursé
CHÂTEAU DE BOUTHEON	Activités (anniversaires, visites, atelier des arts...) et location	Remboursé ou reporté
MEDIATHEQUE	Abonnement	Néant
MARCHES FORAINS-FOURRIERE	Droits de place, fourrière	Gratuité 6 mois (délibération du 11/06/20)